



COMMUNIQUE DE PRESSE

Avis de la Chambre des salariés sur la réforme du système d'aides financières aux étudiants universitaires

Une réforme bâclée ! menant à une dégradation financière pour les familles nombreuses à faible revenu ?

Monsieur François Biltgen, en sa qualité de ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, vient de déposer (18 juin 2010) un projet de loi modifiant les aides financières de l'Etat pour aides supérieures à la Chambre des députés. Selon le ministre lui-même, et étant donné que certaines des dispositions du projet seront applicables à partir du 1^{er} octobre 2010, il est prévu d'adopter le projet avant les vacances d'été.

La Chambre des salariés dénonce la violation de sa mission consultative au niveau de la procédure législative. En effet, notre Chambre n'a pas été saisie pour rendre son avis sur ce projet qui concerne pourtant directement ses ressortissants. Par ailleurs, le Conseil d'Etat écrit dans son avis qu'il ne lui est pas possible de se prononcer sur telle ou telle disposition en raison de l'urgence qui lui a été imposée pour rendre son avis.

Pour ces raisons et au vu des interrogations et inquiétudes quant à une dégradation de la situation financière des ménages moins aisés, la Chambre des salariés demande le report de cette initiative législative et une analyse approfondie de son impact sur les finances publiques et les différentes catégories de ménages.

Absence d'une analyse d'impact globale et individuelle

En effet, vu que la réforme est à situer dans le cadre des mesures d'assainissement budgétaire jugées nécessaires par le Gouvernement, la Chambre des salariés tient à souligner qu'au vu des nouvelles estimations et prévisions du Statec sur la situation des finances publiques, la nécessité d'agir à ce niveau semble de moins en moins évidente, et en tout cas de moins en moins urgente.

Au vu de ce contexte, il est d'autant plus étonnant, voire inacceptable, qu'une fiche financière fait défaut lors du dépôt du projet ; une telle fiche aurait permis de juger l'impact global du projet sur les finances publiques. Ensuite, les dispositions projetées ont évidemment un impact sur la situation financière des ménages concernés. Là encore, notre Chambre juge inacceptable que les auteurs du projet n'aient pas joint des simulations de calcul de l'impact des mesures projetées sur différentes catégories de ménages et en fonction du revenu de ceux-ci, afin de pouvoir juger le caractère social du présent projet.

Dégradations financières sous le prétexte d'une plus grande indépendance des étudiants

Les auteurs du projet de loi entendent désormais accorder un droit personnel au financement d'études supérieures à tout jeune résident luxembourgeois indépendamment du pouvoir financier ou de la volonté de ses parents. L'étudiant

1/3

CP X/09





est ainsi considéré comme un jeune adulte indépendant et responsable de son éducation et du financement de ses études supérieures.

Dans ce contexte, la CSL tient à souligner que seuls les étudiants qui continuent à faire partie du ménage de leurs parents continuent à avoir droit au boni pour enfant. Le projet de loi est donc contraire à sa vocation, à savoir favoriser une plus grande indépendance des étudiants en défavorisant les jeunes désirant être vraiment indépendants de leurs parents en se domiciliant ailleurs.

Par ailleurs, la CSL considère que le changement vers une bourse identique pour tous les étudiants constitue une amélioration d'autant plus grande pour les étudiants issus de ménages aisés qui ne peuvent actuellement pas ou peu bénéficier d'une bourse, alors que les étudiants issus de ménages à faible revenu profitent déjà du système actuel.

Perte de revenus pour les familles nombreuses à faible revenu ?

Or, il ne suffit pas de regarder isolément l'effet des changements prévus au niveau du système de l'aide financière pour étudiants, mais il faut considérer l'impact global, c'est-à-dire en combinaison avec la suppression des allocations familiales à partir de 18 ans pour les étudiants universitaires. Cette limite de 18 ans est d'ailleurs contraire à ce qui a été annoncé, à savoir une suppression à partir de 21 ans seulement.

Selon des calculs liminaires de notre Chambre, cet impact global est négatif pour certaines catégories de familles résidentes, notamment celles à faible revenu ayant plusieurs enfants. En effet, par exemple, une famille composée de deux adultes et de trois enfants dont deux font des études universitaires serait fortement pénalisée selon le nouveau système si elle dispose d'un revenu peu élevé ou moyen.

Si cette famille dispose d'un revenu imposable de 40.000 euros, le nouveau système lui ferait perdre un montant annuel de 5.500 euros au niveau des allocations non remboursables. Elle passerait de 23.239 euros (bourse et allocations familiales) à 17.739 euros, c'est-à-dire une diminution de 24%. Si l'on considère également le prêt remboursable, la perte serait de 5.167 euros.

La même famille ayant un revenu imposable de 60.000 euros perdrait 694 euros en termes d'allocations non remboursables (-3,8%). La même famille ayant un revenu imposable de 120.000 euros gagnerait 621 euros en termes d'allocations non remboursables (+3,6%). De manière générale, en consultant les tableaux annexés à l'avis de la CSL, l'on constate que plus la famille est nombreuse et comprend des étudiants universitaires et dispose d'un revenu plus faible, plus elle serait pénalisée.

Si ces considérations s'avéraient justes, le système projeté serait caractérisé par une profonde injustice sociale et serait ainsi inacceptable pour la Chambre des salariés. La mobilité intergénérationnelle en faveur des enfants issus des classes sociales modestes serait en effet définitivement compromise et l'ascenseur social que constitue l'enseignement supérieur ne serait pas seulement bloqué mais carrément détruit. L'on pourrait même se demander si dans un tel contexte, il ne devient pas matériellement impossible pour des étudiants issus de familles





nombreuses à faible revenu de poursuivre des études universitaires, ce qui constituerait la fin de toute illusion d'une égalité des chances pour le choix d'une carrière professionnelle.

Les salariés frontaliers sont pénalisés, notamment ceux à faible revenu

De manière générale, la CSL se doit de constater que le projet s'inscrit dans une politique entamée avec la création des chèques services réservés aux ménages résident qui vise à réduire ou à ne pas augmenter les prestations pour les seuls salariés frontaliers.

Si la suppression des allocations familiales à partir de 18 ans de l'étudiant universitaire est certes également appliquée aux résidents, il y a lieu de constater que ceux-ci sont censés obtenir une compensation, certes insuffisante dans certains cas de figure, via le nouveau système d'aide financière aux étudiants universitaires, alors que pour les non résidents aucune compensation n'est prévue. Dans son avis, la CSL demande l'instauration d'une telle compensation.

Les salariés frontaliers perdent en outre le droit au boni pour enfant tout en gardant la possibilité de demander une modération d'impôt pour enfants à charge via un dégrèvement fiscal. Or cette modalité de la modération d'impôt n'est pas forcément aussi favorable que la modalité « boni », le boni étant constitué d'un forfait et le dégrèvement fiscal étant variable suivant le revenu des parents. Il faut en conclure que le système proposé défavorise particulièrement les travailleurs frontaliers à faible revenu.

Au vu de ces considérations, la CSL se doit de marquer son profond désaccord avec la réforme projetée.

L'avis intégral de la CSL, comprenant les tableaux avec des calculs comparatifs entre la situation actuelle et la situation future, se trouve sur www.csl.lu.

Personne de contact : M. Sylvain Hoffmann T. 48 86 16-214 - sylvain.hoffmann@csl.lu

Luxembourg, le 6 juillet 2010

communiqué N°16

